Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_079_CCTVL-DE

N° 2026_079
CCTVL – Avis du Conseil Municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 28 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 5 octobre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :
Frédéric CUILLERIER, Catherine AWUSSI, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Céline BUFFAUT, Éric DODET, Kévin FOUILLOUSE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Serge LEBRUN, Chloé LEQUERTIER, Carl LEQUERTIER, Anne-Sophie MALIGNE, Florence MARQUES DA SILVA, Martine PROUST, Marie-Françoise QUÉRÉ, Angélique REBELO, Dominique RENAULT.

En exercice :	27
Quorum :	14
Présents :	22
Votants :	27

Excusés :
Christine ADRIAN, Christophe DEWAELE, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSÉ

Pouvoirs :
Christine ADRIANMarie-Françoise QUÉRÉ
Christophe DEWAELECarine JEDRYKA
Bruno GUITTARDPascal FOULON
Valérie LABOUACHRAJoël GIRARD
Jean-Marc MASSÉÉric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD
Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération n° 2026-091 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 25 juin 2026 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis à la commune pour avis.

Considérant la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique visant à renforcer les outils destinés à favoriser le dialogue entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres.

À ce titre, l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_079_CCTVL-DE

délibérant un débat et une délibération portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes membres.

L'adoption d'un pacte de gouvernance ne présente pas un caractère obligatoire. Toutefois, lorsque l'organe délibérant se prononce favorablement sur son élaboration, le projet de pacte dans sa version définitive doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après consultation des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis à compter de la transmission du projet.

L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si la commune ne se prononce pas dans ce délai de deux mois, le projet de pacte de gouvernance sera réputé adopté par la commune.

Le pacte de gouvernance constitue un outil permettant de formaliser les principes d'organisation et de fonctionnement des relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il vise à renforcer le dialogue intercommunal, à garantir une meilleure association des communes aux processus décisionnels et à favoriser une gouvernance partagée et efficace au service du territoire.

Le contenu du pacte est librement défini par l'intercommunalité et les communes membres. Il peut notamment préciser les modalités d'information des élus municipaux, les conditions de fonctionnement des instances de concertation, les relations entre les communes et la Communauté de Communes, ainsi que toute disposition destinée à améliorer la coopération intercommunale, notamment en matière de mutualisation des services entre les communes et leur groupement.

Par délibération n° 2026-091 en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature comportant notamment les dispositions suivantes :

1. **Un Conseil de développement commun** entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
2. **Une ouverture des réunions de Bureau**, organisées environ trois semaines avant chaque Conseil communautaire, à l'ensemble des Maires des communes membres qui le souhaitent ;
3. **Une Conférence des Maires**, confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et des communes membres ;
4. **Des commissions composées de représentants des 25 communes membres** ;
5. **L'invitation des conseillers municipaux et communautaires aux séminaires** portant sur le projet de territoire ou sur tout projet stratégique ;
6. **Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées**, au moyen de la plateforme collaborative Hexagone ;
7. **Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie**, confirmée et organisée en amont de chaque Conseil communautaire ;
8. **La mise en place de clubs techniques**, associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés, sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la Communauté de Communes et des communes membres ;
9. **Une information particulière des Maires par la Communauté de Communes** lorsque des travaux, projets ou réflexions portant sur les compétences territorialisées seront menés sur le périmètre des communes concernées.

Le pacte de gouvernance sera soumis lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du Bureau et de la Conférence des Maires.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_079_CCTVL-DE

Afin de conforter les modalités de coopération entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres pour la durée du mandat, il appartient au Conseil municipal de rendre un avis sur le projet de pacte de gouvernance avant son adoption définitive par le Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que présenté au Conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 5 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE de St-AY (LOIRET)

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance : **Joël GIRARD**

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_079_CCTVL-DE